

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 17 décembre 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_ST_DEC48

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure, avec le professionnel de santé Mme Laurence DE NADAI, qualifié en Médecin Généraliste, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des « médecin spécialiste de pathologie cardio-vasculaire » de Charente-Maritime sous le numéro et sous le numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) : 10002691714, un bail pour un bureau d'environ 24 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bail est conclu pour une période de six ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 500 €, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 2^{ème} trimestre 2024 : 136,45.

Compte tenu des dépenses engagées par le Docteur DE NADAI pour les travaux de rénovation du bureau qui s'élèvent à environ 3 500 €, le paiement du loyer interviendra à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée,
par délégation,
le Premier Adjoint,
Cyril CHAPPET



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20241217-2024_ST_DEC48-DE
AR Prefecture le 10 janvier 2025
et par publication dématérialisée le 10 janvier 2025